

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 32

Représentés : 3

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Fixation des tarifs de stationnement applicables aux parkings publics de la Cavée et de la Halle aux comestibles

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le treize juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme KEFIFA	pouvoir à	Mme ANTONUCCI
Mme KARAJANI	pouvoir à	Mme REIGADA
M. MESSIER	pouvoir à	Mme BROBECKER

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme REIGADA est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-2 et suivants ;

Vu l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la redevance de stationnement sur le domaine public ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

Vu le décret n°2015-282 du 11 mars 2015 relatif à la dépenalisation du stationnement payant sur voirie et parcs publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 fixant les tarifs de stationnement au sein du parking de la Halle aux comestibles ;

Vu le projet de règlement intérieur du parking municipal de la Cavée approuvé ce jour ;

Vu la modification du règlement intérieur du parking municipal de la Halle aux comestibles approuvée ce jour ;

Considérant que la rue Boucicaut constitue une artère commerciale stratégique pour la ville de Fontenay-aux-Roses, où la forte fréquentation entraîne des difficultés d'accès aux commerces, notamment en raison de la faible rotation des véhicules stationnés ;

Considérant que les parkings publics de la Cavée et de la Halle aux comestibles constituent une offre de stationnement alternative accessible à proximité, et qu'un tarif raisonnable permettra de maintenir un niveau de rotation suffisant des véhicules stationnés ;

Considérant ainsi la nécessité d'établir un cadre tarifaire applicable au stationnement dans le parking public de la Cavée afin d'encadrer l'usage de ce nouvel équipement municipal ;

Considérant la nécessité de revoir le cadre tarifaire applicable au stationnement dans le parking public de la Halle aux Comestibles afin d'harmoniser les règles sur ces deux parkings publics ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser la rotation des véhicules, d'éviter le stationnement longue durée inadapté et d'harmoniser les pratiques tarifaires entre les deux parkings,

Considérant que cette tarification doit respecter un principe d'équité, de clarté et de compréhension par les usagers et s'adapter aux usages différenciés selon les jours de la semaine

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver une nouvelle grille tarifaire applicable au stationnement dans les parkings publics municipaux de la Cavée et de la Halle aux Comestibles selon les modalités suivantes :

- Tarification habituelle, applicable du **lundi au dimanche, sauf le samedi de 08h00 à 19h00** :
Gratuité des 24 premières heures consécutives de stationnement ;
Au-delà, redevance forfaitaire de 5 € pour chaque tranche supplémentaire de 24 heures entamée.
- Tarification spéciale du samedi, applicable le **samedi, de 08h00 à 19h00** :
Gratuité sur une période limitée à 1h30 ;
Au-delà, application d'une tarification qui s'élève à :

Durée de stationnement	Tarif applicable TTC
0 à 89 minutes	Gratuit (une seule fois par jour et par véhicule)
1h30 à 1h44	1,50 €
1h45 à 1h59	2,00 €
2h00 à 2h14	2,50 €
2h15 à 2h29	3,00 €
2h30 à 2h44	3,50 €
2h45 à 2h59	4,00 €
3h00 à 3h14	4,50 €
3h15 à 3h29	5,00 €
3h30 à 3h44	5,50 €
3h45 à 3h59	6,00 €
Au-delà de 4h	7,00 €

Si la durée de stationnement dépasse la période de gratuité mentionnée ci-dessus, l'ouverture des barrières automatiques ne se produira qu'après règlement complet de la redevance due pour le stationnement du véhicule, comme détaillé ci-dessus.

La sortie du véhicule ne sera autorisée qu'après paiement complet via l'application mobile dédiée ou par carte bleue sur les bornes de paiement installées en sortie du parking.

Article 2 : de prévoir que le paiement de la redevance pourra être effectué :

- Via l'application mobile Flowbird ;
- Par carte bancaire, sur les bornes installées en sortie des parkings.

Article 3 : de prévoir qu'une information claire et visible sera mise à disposition des usagers :

- Sur les bornes de sortie des parkings,
- Par affichage sur site,
- Via le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses et autres supports municipaux.

Article 4 : de prévoir que les dispositions de la présente délibération prendront effet après installation et mise en service des dispositifs de contrôle d'accès et de règlement des redevances de stationnement, après installation de la signalisation réglementaire, et à l'issue d'une période de test qui sera mise en œuvre pour informer et sensibiliser les usagers avant la mise en application réelle de ces nouvelles modalités de stationnement payant.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 6 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 7 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Laurent VATEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le : 01 JUIL, 2025

Publication/Affichage le : 04 JUIL, 2025

Pour le Maire par délégation

La Directrice du pôle Administratif et Affaires Générales

Florence Chottin